

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2006 - Convocation du 20/01/2006
Compte rendu affiché le : 03/02/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. CHRETIN; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mlle GLATARD; Mme DESVIGNES; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET

Absents représentés : Mme MARMONIER (pouvoir à Mme GLATARD); M. BELLOT (pouvoir à Mlle MILLET); Mme BROSSARD (pouvoir à Mlle VEYRIER); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. GONDELAUD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : M. MEYER; M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Convention Boule Neuvilleoise de l'Etang

Afin de faciliter, au bénéfice de ses adhérents, le fonctionnement de l'association dénommée Boule Neuvilleoise de l'Etang, la commune, à l'issue d'une longue procédure de négociations, propose d'octroyer la gratuité à cette association concernant l'utilisation du boulodrome situé montée du Parc.

En contrepartie, la Boule Neuvilleoise de l'Etang s'engage à prendre les dispositions pour favoriser l'apprentissage et la pratique du sport boules auprès des jeunes de la commune. Est notamment prévue, dans cette optique, la mise en place d'une école de boules sportive qui fonctionnera les mercredis après-midi et samedis matin en collaboration avec le club et ayant le même objet que la commune d'Ars.

De même, des interventions régulières sont prévues dans le cadre du CEL et du CTL, contrats liant la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, notamment au bénéfice des jeunes de la commune.

Enfin, l'Association Sportive Intercommunale pourrait également bénéficier de l'apport technique de la Boule Neuvilleoise de l'Etang.

Sur cette base, il est proposé d'adopter le projet de convention élaboré en concertation. Dans la perspective de cette modification, l'organisme gestionnaire du Complexe Sportif (le Comité de Gestion de l'Etang) a été dissout fin décembre 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de convention proposé avec l'association Boule Neuvilleoise de l'Etang,
- CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de procéder à l'établissement d'un acte conventionnel entre ladite association et la commune pour la gestion du boulodrome couvert, propriété communale,
- **ADOpte la convention proposée dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 26 janvier 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03/02/2006
Publication ou affichage du 03/02/2006
Paul LAFFLY,
Maire.*